



CD54 Tennis de Table

Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Commission sportive

Compte rendu de la réunion du 25 mai 2010

Présents : Claude BERNARDIN, Jean-Marie DEPARDIEU, Frédéric GIARDI, Françoise LAPICQUE

Absents excusés : Tony BOURRIER, Pierre CLEMENT, Robert JAY, Marie-France WENZEL

1. Championnat par équipes

1.1. Litiges

Journée 11

* D4 poule D : Blénod 4 – Gézoncourt 2 : un joueur de Gézoncourt s'est présenté sans certificat médical ; le juge arbitre lui a refusé l'accès à la table ; l'équipe de Gézoncourt a alors refusé de jouer et tous les joueurs sont partis.

Décision : défaite par forfait de Gézoncourt avec amende

Journée 12

* D4 poule B : Vandoeuvre MGEN 3 - Azerailles 3. L'équipe d'Azerailles aligne un joueur absent et un joueur brûlé

Décision : défaite par pénalité de Azerailles

* D1 poule B : Herserange 4 - Villerupt 1 : Villerupt 1 est absent, pour la 2^{ème} fois lors de cette saison
Décision : forfait général constaté pour Villerupt 1, qui redescend de 2 divisions pour la prochaine saison

* D4 poule J : Jarnisy 5 - Longuyon 5 : forfait non prévenu de Longuyon, qui ne s'est pas rendu à Jarnisy.

Décision : défaite par forfait et amende.

Journée 13

* Play off poule D : Longuyon 6 – Longlaville 3 : forfait non prévenu de Longuyon sur ses tables

Décision : défaite par forfait de Longuyon sur ses tables, avec amende et remboursement des frais kilométriques (36 km x 0.30 = 10,80)

Journée 14

* D2 poule A : Baccarat 1 – Villers 6 : forfait non prévenu de Baccarat sur ses tables

Décision : défaite par forfait de Baccarat 1, avec amende et remboursement des frais kilométriques (2 voitures, donc 188 km x 0.30 = 56,40) ; défaite sur la dernière journée, entraînant la descente de 2 divisions.

* Play off poule D : Jarny 2 – Longuyon 6 : forfait non prévenu de Longuyon

Décision : 2^{ème} forfait, donc forfait général de Longuyon 6, avec amende

Journée des titres et barrages

* Deuxièmes de D2 : Jarnisy TT 3 – Nancy ASEG 2 : forfait non prévenu de Nancy ASEG.

Décision : défaite par forfait avec amende.

Le lendemain : Nancy ASEG 2 – Chanteheux 3 : forfait non prévenu de Nancy ASEG.

Décision : défaite par forfait de Nancy ASEG 2 avec amende et remboursement des frais kilométriques (2 voitures, donc 276 km x 0.30 = 82,80 euros) ; forfait avec rétrogradation de 2 divisions.

* Deuxièmes de D3, avant tour : Neuves Maisons 9 – Bayon TT 1 : absence prévenue de Bayon.

Décision : défaite par forfait simple de Bayon

* Deuxièmes de D3 : Essey les Nancy 4 – Neuves Maisons 9 : à Neuves Maisons, 2 joueurs étrangers dont 1 première année, et un joueur muté, donc 2 mutés.

Décision : défaite par pénalité de Neuves Maisons 9.

Le lendemain : Neuves Maisons 9 – Vandoeuvre MJC 2 : absence de Neuves Maisons 9

Décision : forfait simple de Neuves Maisons 9 avec remboursement des frais kilométriques (76 km x 0.30 = 22,80 euros)

* Titres de D3 : Laxou 2 – Dombasle 3 : absence de Dombasle.

Décision : défaite par forfait de Dombasle 3 ; entraînant la non-accession à la division supérieure, puisqu'il y a eu forfait sur la journée des titres.

1.2 Divers

* sanctions pour feuilles mal remplies : 11 pour la saison.

* Juge-arbitres absents en D1 : 20 sanctions sur la saison. Demande de transfert du JA ayant signé la feuille en étant absent, suite à l'enquête menée suite à la rencontre Herserange - Chanteheux en D1 poule A (journée 8).

* Réception de courriels de la part du club de Villers COS, suite au refus du JA de Blainville de laisser l'accès à la table à un joueur de Villers, n'ayant pas avec lui un certificat médical en cours de validité.

La commission rappelle à ce sujet l'article 10 du règlement médical :

Article 10 - Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'Etat.

Cependant, la commission médicale fédérale de la FFTT :

1 - rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,

- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

1.3 Validation du championnat

Les résultats du championnat phase 2 sont validés et la commission valide les montées et descentes.

2- Coupes de Meurthe et Moselle

Tour de coupe Bis du 02 avril

- Blainville C1 – Neuves Maisons A2 : un joueur brûlé dans la composition de l'équipe de Neuves Maisons ; ses résultats sont retirés du résultat pour l'équipe ramenant le score à une victoire 7-3 pour Neuves Maisons

L'organisation de la finale est attribuée à Heillecourt.

3- Calendrier

Les dates des organisations départementales sont discutées et seront proposées au comité directeur.

4- Règlements sportifs

Critérium fédéral :

Proposition de modifier le règlement pour permettre aux derniers d'une division de descendre dans la division inférieure, assorti d'une interdiction de remonter au cours de la saison : cette possibilité existera dès le premier tour.

Possibilité de mettre en place une D3 masculine si suffisamment d'inscrits.